

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## ACHAT IMMOBILIER

### LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 24 octobre 2014;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Monsieur Pierre-Alain Guyot pour le prix global de Fr. 485'000.00, une parcelle de terrain bâtie bien-fonds 537 (d'une surface de 601 m<sup>2</sup>), pour y héberger l'administration communale, et une parcelle de terrain, bien-fonds 848 (d'une surface de 2'517 m<sup>2</sup>) du cadastre de La Chaux-du-Milieu.

**Art. 2** Les frais d'actes seront partagés entre le vendeur et la commune de La Chaux-du-Milieu, les frais de plans, d'extraits de cadastre, etc., seront à la charge de la commune de La Chaux-du-Milieu ainsi que les lods éventuels.

**Art. 3** La dépense sera comptabilisée au bilan de la commune.

**Art. 4** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

**Art. 5** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Art. 6** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 06 novembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La secrétaire :